

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 13 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 4 mars 2025  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. — ROUXEL M. – MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mme JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M, Mmes BERTAUD M-F qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D, PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme CARIOU J., BAUDRY K. qui a donné pouvoir à ROUILLÉ J-M, JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2025.04 – Convention de mise à disposition de personnel au sein du CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des services du CCAS et dans le cadre des relations avec la commune, il a été décidé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale deux agents de la commune. Mesdames Nadine Charbonneau en charge des missions liées au portage des repas, aux demandes de logement, au transport solidaire, aux demandes d'aide sociale, Laurence Grellaud en tant que directrice.

Les agents ont donné leur accord pour cette mise à disposition qui doit être entériné par une convention qui définit la nature des activités exercées, ses conditions d'emploi, mes modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités.

En application de l'article L.512-15 et de l'article 2-II du décret n°2008-580, il est proposé l'exonération totale définitivement des remboursements de la rémunération et des charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS de Soullans qui prévoit l'exonération totale des remboursements des rémunérations et charges afférentes à cette mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

